



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRADE/C/CEFACT/2008/30
22 juillet 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DU COMMERCE

Centre pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques

Quatorzième session
Genève, 16 et 17 septembre 2008
Point 5 de l'ordre du jour provisoire

**FAITS NOUVEAUX ATTRIBUABLES AU GROUPE D'EXPERTS:
RÉSULTATS ATTENDUS ET PRIORITÉS**

**APPROBATION DE NOUVELLES RECOMMANDATIONS
ET DE RECOMMANDATIONS ACTUALISÉES**

**Recommandation n° 23 «Code du prix du fret: harmonisation de
la description du prix du fret et des autres frais» Révision 6^{*}**

Note du secrétariat^{*}

Résumé

Le CEFACT-ONU a approuvé, à sa cinquième session en 1999, la recommandation de son Groupe directeur de déléguer au Groupe de travail des codes la tenue à jour des listes de codes associées à ses Recommandations. Cette tâche a été transférée au Groupe de gestion du contenu de l'information (ICG) à l'occasion de la réorganisation de la structure du CEFACT-ONU en 2003.

Le Groupe a approuvé la Révision n° 6¹ de la liste de codes en mars 2008 et soumet cette liste actualisée à la Plénière pour information.

* Le présent document a été soumis tardivement faute de ressources.

¹ Les versions précédentes de la Recommandation n° 23 comprennent la Révision 5 (CEFACT/ICG/2007/IC011, 2007), la Révision 4 (CEFACT/ICG/2007/IC004, 2007),

I. INTRODUCTION

1. L'Organisation des Nations Unies appuie, par l'intermédiaire du Centre pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU), les activités destinées à renforcer l'aptitude des organisations professionnelles, commerciales et administratives des pays développés, en développement et en transition, à échanger efficacement les biens et les services correspondants. Il s'agit essentiellement de faciliter les transactions nationales et internationales grâce à la simplification et à l'harmonisation des processus, des procédures et des flux d'information².

2. Le programme de travail du CEFACT-ONU souligne la nécessité de formuler des recommandations, qui permettent de simplifier et d'harmoniser les pratiques et procédures actuellement utilisées dans le cadre de transactions internationales. Dans ce contexte, le Groupe de gestion du contenu de l'information du CEFACT-ONU a pour rôle d'assurer la qualité, la pertinence et la disponibilité d'ensembles et de structures de codes à l'appui de ces objectifs, y compris de tenir à jour les Recommandations de la CEE relatives aux codes. Le Groupe a élaboré cette dernière révision de la liste de codes relative à la Recommandation n° 23. Toutes les informations contenues dans la présente recommandation et dans ses annexes sont reproduites «telles quelles» sans garantie d'aucune sorte, explicite ou implicite, y compris mais non exclusivement les garanties quant à leur valeur marchande, leur pertinence pour un but bien précis et l'absence de contrefaçon. Le CEFACT-ONU ne présente aucune garantie et ne formule aucune observation quant à l'exactitude ou l'exhaustivité des informations publiées dans la présente recommandation. Le CEFACT-ONU ne peut, en aucune circonstance, être tenu pour responsable en cas de perte, de préjudice matériel ou financier encouru ou subi du fait de l'utilisation de la présente recommandation. Les risques découlant de l'utilisation de la présente recommandation sont à la charge exclusive de l'utilisateur.

3. La révision actuelle annule et remplace la liste de codes publiée avec la cinquième révision de la Recommandation n° 23³, qui a été approuvée par l'ICG en septembre 2007.

II. PRÉSENTATION DE LA LISTE DE CODES

4. La liste de codes est présentée sous la forme d'un tableau comportant les colonnes suivantes:

Indicateur de statut

le signe plus (+)	ajout
le signe dièse (#)	modification de la description
la lettre X (X)	suppression dans la présente version (ne figurera pas dans la prochaine version).

la Révision 3 (CEFACT/ICG/2007/IC001, 2007), la Révision 2 (CEFACT/ICG/2006/IC002, 2006), la Révision 1 (TRADE/CEFACT/ICG/2003/IC002, 2003) ainsi que la version initiale du texte (ECE/TRADE/170, 1990). Ces documents peuvent être téléchargés à partir du site Web du CEFACT-ONU (http://www.unece.org/cefact/recommandations/rec_index.htm).

² Extrait de la déclaration de mission du CEFACT-ONU.

³ CEFACT/ICG/2007/IC011.

Groupe

Premier niveau: la désignation à 1 chiffre correspond à la principale catégorie de coût.

Sous-groupe

Deuxième niveau: la désignation à 2 chiffres correspond à la description générale à l'intérieur d'une catégorie de coût.

Détail

Troisième niveau: la désignation à 3 chiffres correspond à la description détaillée du coût à l'intérieur d'une catégorie générale de coût.

Description

Description du code des coûts.

Indicateur de mode/lieu

On trouvera ci-après la liste des indicateurs d'un mode de transport spécifique ou le type de lieu de manutention:

- a) Transport maritime;
- b) Transport maritime: trafic au long cours;
- c) Transport maritime: services de collecte
- d) Transport maritime: services de transroulage;
- e) Transport maritime: trafic à courte distance;
- f) Transport ferroviaire;
- g) Transport routier;
- h) Transport aérien;
- i) Transport par voie postale;
- j) Transport multimodal/transport combiné;
- k) Installations de transport fixes;
- l) Transport par voie navigable intérieure;
- m) BB Lieu de manutention: terminal;
- n) DD Lieu de manutention: consignataire du navire;
- o) FF Lieu de manutention: transitaire/commissionnaire de transport.

Indicateur double

Afin d'identifier séparément chaque code de la liste, les valeurs ci-après peuvent être combinées pour obtenir un code unique:

- a) Code de premier niveau;
- b) Code de deuxième niveau;
- c) Code de troisième niveau;
- d) Indicateur double.

5. L'indicateur double associe la lettre «D» et un numéro de série, en commençant par 1 et avec un incrément de valeur 1 pour chaque double entrée ultérieure. On utilise un indicateur double lorsqu'il existe plusieurs entrées de mêmes codes de niveaux 1, 2 et 3.

6. Il convient de se rapporter au corps du texte de la Recommandation n° 23 (ECE/TRADE/170) pour de plus amples informations et exemples concernant la structure et l'utilisation de la liste de codes.

III. TENUE À JOUR ET ACTUALISATION

7. La Recommandation n° 23 sera tenue à jour par le Groupe de travail de la gestion du contenu de l'information (ICG) pour le compte du CEFACT-ONU.

8. Les propositions de mise à jour doivent être adressées à la Section de facilitation du commerce, Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, Palais des Nations, CH-1211 (Suisse) ou envoyées par courrier électronique (à l'adresse cefact@unece.org).

9. Les projets de révision du corps du texte et/ou de la liste des codes de la présente recommandation seront publiés par l'ICG s'il y a lieu et affichés sur son site Web (à l'adresse <http://www.uncefactforum.org/icg>).

10. Les projets de révision font l'objet d'observations pendant une période de deux mois au moins. Les chefs de délégation aux réunions du CEFACT-ONU sont informés de leur existence et de la période pendant laquelle ils peuvent formuler leurs observations. À l'issue de cette période, l'ICG examine l'ensemble des observations reçues et, s'il y a lieu, publie un nouveau projet de révision ou préparera la version définitive aux fins d'approbation.

11. Les versions définitives des révisions du corps du texte de la présente recommandation sont approuvées par la réunion plénière du CEFACT-ONU et affichées sur le site Web du CEFACT-ONU (<http://www.unece.org/cefact>).

12. Les versions définitives des révisions de la liste de codes figurant dans la présente recommandation sont approuvées par la réunion plénière de l'ICG et notifiées à la réunion plénière du CEFACT-ONU. Elles sont également affichées sur le site Web du CEFACT-ONU.
